



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°133-2017 DU 05 OCTOBRE 2017

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN CAMPAGNE 2017-2018

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2017-037 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-035 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO - A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2017-038 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO COTIER - B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM du Morbihan du 30 septembre 2017 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 05 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Pour la campagne de pêche 2017-2018, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements du ressort des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes ainsi que sur celui du quartier maritime de Lorient est fixée au **lundi 16 octobre 2017**. La date de fermeture de ces gisements est fixée au **lundi 14 mai 2018** après la pêche.

Article 2 : Calendrier

Gisements	Zones	Nombre de jours	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	E1-E2	24	9h-15h	Octobre 2017 : 16-17-18-19-20 Janvier 2018 : 5-10-12-17-19-24-26-31 Avril 2018 : 16-17-18-19-20-23-24-25-26-27-30
	A7	4	10h-12h	Octobre 2017 : 23-25-30 Novembre 2017 : 2
	A3-A4	6	10h-12h	Novembre 2017 : 6-7-9-13-14-16
	B6-B7	6	10h-11h	Novembre 2017 : 20-21-23 Décembre 2017 : 4-5-7
	A2	3	10h-11h	Novembre 2017 : 27-28-30
	A1	3	10h-10h45	Décembre 2017 : 11-12-14

Auray-Vannes	B1-B2	7	10h-11h	<u>Décembre 2017</u> : 18-19-20-21-26-27-28
	B3	5	10h-10h45	<u>Janvier 2018</u> : 3-4-8-9-11
	B4	3	10h-12h	<u>Janvier 2018</u> : 15-16-18
	A5	6	10h-10h45	<u>Janvier 2018</u> : 22-23-25-29-30 <u>Février 2018</u> : 1
	D2	4	9h-12h	<u>Février 2018</u> : 5-6-7-8
		12	9h-15h	<u>Février 2018</u> : 12-13-14-15-19-20-21-22-26-27-28 <u>Mars 2018</u> : 1
	D1-E1-E2	16	9h-15h	<u>Mars 2018</u> : 5-6-7-8-12-13-14-15-19-20-21-22-26-27-28-29
	A6	6	10h-12h	<u>Avril 2018</u> : 2-3-5-9-10-12
C	10	9h-15h	<u>Mai 2018</u> : 1-2-3-4-7-8-9-10-11-14	
Groix-Lorient	-	-	8h-16h	du lundi au vendredi

Les périmètres des gisements et des différentes zones sont présentés dans les délibérations 2017-035 et 2017-037 susvisées.

Article 3 : Calendrier et conditions de rattrapage

Pour le gisement de coquilles Saint-Jacques du ressort des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes, en cas de mauvais temps, un rattrapage des journées perdues pourra être mis en place, selon les conditions mentionnées à l'article 3 de la délibération 2017-038 susvisée et selon le calendrier suivant :

Dates de rattrapage	Zones	Horaires	Si mauvais temps le :
29 novembre 2017	B6-B7	10h-11h	20 ou 21 ou 23 novembre 2017
6 décembre 2017	A2	10h-11h	27 ou 28 ou 30 novembre 2017
13 décembre 2017	B6-B7	10h-11h	4 ou 5 ou 7 décembre 2017

Article 4 : Conditions spécifiques d'accès

Pour le gisement de coquilles Saint-Jacques du ressort des quartiers maritimes d'Auray et de Vannes, afin d'anticiper la surveillance et les marchés durant la semaine du 16 au 20 octobre 2017 (zones E1-E2), les pêcheurs sont tenus de signaler leur intention d'aller en pêche, la veille, par SMS, au 07.77.92.57.28.

Article 5 : Dispositions diverses

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES